



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2021**

Date de convocation : mercredi 8 décembre
2021

Délibération n° CC_2021_223
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU,
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis
GRELLIER, Mme Mireille ANDRE à M. Bernard
COMBEAU, M. Ammar BERDAI à Mme Véronique
CAMBON, M. Rémy CATROU à M. Michel ROUX,
M. Philippe CREACHCADEC à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Jean-Philippe MACHON à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre MAUDOUX à M.
Pierre DIETZ, M. Frédéric ROUAN à Mme
Amanda LESPINASSE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Prescription de l'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle Jean Fabier (salle polyvalente) de Corme Royal, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Joseph DE MINIAC, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, Mme Claudine PEYRAMAURE, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Joseph DE MINIAC

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Préalablement au lancement d'un PLUi, les élus ont travaillé de manière partenariale entre la CDA et les communes à l'élaboration d'une charte de gouvernance. Cette charte répond aux objectifs suivants :

- Assurer un partage politique large intégrant les élus municipaux,

- Trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et arbitrages communautaires,
- Préciser les instances de collaboration et leur rôle,
- Organiser le pilotage de la procédure.

La charte de gouvernance a été validée en Conseil Communautaire le 6 juillet 2021.

Les modalités de collaboration entre la CDA et les communes ainsi que les objectifs poursuivis par le PLUi et les modalités de concertation avec le public ont été présentées aux Maires réunis en conférence intercommunale de l'urbanisme le 29 novembre 2021.

En application de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que l'intégralité du territoire d'un EPCI compétent en matière de planification doit être couvert par un PLUi, la communauté d'agglomération doit lancer l'élaboration de ce document sur le territoire des 36 communes.

Le PLUi permettra de traduire la politique d'aménagement du territoire définie dans le SCoT et de poser un cadre de règles d'urbanisme homogène sur l'intercommunalité tout en tenant compte des spécificités du territoire. Il se substituera lors de son approbation aux documents d'urbanisme en vigueur sur 35 communes du territoire et dotera la commune de Le Seure d'un document d'urbanisme.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi sont les suivants :

Les objectifs généraux du PLUi

- Le PLUi est l'expression et la traduction du projet politique dont il constitue l'outil opérationnel de référence. Il exprime et reflète les volontés et stratégies portées par la communauté d'agglomération et les communes pour les années à venir.
- Le PLUi doit définir un projet de développement intercommunal cohérent et harmonieux en matière d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé en compatibilité avec les objectifs définis par le SRADDET Nouvelle Aquitaine et le SCoT du Pays de Saintonge Romane en matière d'artificialisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Le PLUi doit veiller à la cohérence des politiques publiques communautaires et en coordonner les actions. Il intègre de façon transversale les différents niveaux de projets et en propose une lecture spatiale.

Les objectifs thématiques du PLUi

- Réfléchir à la mise en place des outils d'urbanisme visant à assurer une maîtrise foncière et disposer des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les politiques de développement.
- Intensifier un développement économique diversifié pour favoriser l'activité et l'emploi : en renforçant la capacité d'accueil d'entreprises, en confortant et développant les pôles artisanaux et industriels, en promouvant les circuits courts et l'économie circulaire.
- Organiser l'aménagement commercial à l'échelle de l'intercommunalité afin de préserver les centralités de vie urbaines et rurales.
- Enrayer la perte de biodiversité en favorisant la préservation et en identifiant les opportunités de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques en milieu urbain et rural, tout en prenant en compte les activités humaines.
- Assurer l'attractivité du territoire en favorisant le respect de la qualité patrimoniale et paysagère (prise en compte des trames paysagères, du patrimoine rural, des entrées de ville, des zones d'activité et des espaces urbains).
- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire : en promouvant la mixité sociale, la qualité et la diversité du parc de logements, une offre à destination de tous.
- Développer l'accueil touristique en tant que vecteur de l'attractivité du territoire et d'emploi : par la diversification de l'offre dans ses différentes composantes (tourisme d'affaires, patrimonial, agritourisme, etc.) et en renforçant les itinéraires cyclables ou de randonnées, l'offre d'hébergement diversifiée, les capacités hôtelières, etc...
- Favoriser les moyens visant à réduire dans le domaine des transports les émissions de gaz à effet de serre, en offrant des alternatives à la voiture individuelle (accès aux transports collectifs, covoiturage, autopartage, mobilité électrique, etc.), et en développant les mobilités douces.
- Identifier les besoins des populations notamment en termes d'équipements et de services à la population.

- Favoriser la transition énergétique en permettant le développement des énergies renouvelables et en valorisant les potentiels énergétiques existants sur le territoire (réseaux de chaleur, géothermie, solaire, méthanisation...).

Les modalités de collaboration entre la CDA de Saintes et les communes

Le PLUi sera une œuvre collective entre l'agglomération et les communes. Les modalités de collaboration, travaillées avec l'ensemble des communes, validées dans le cadre de la charte de gouvernance approuvée par la délibération n°2021_146 en date du 06 juillet 2021 et arrêtées lors de la conférence intercommunale du 29 novembre 2021, seront les suivantes :

- La gouvernance sera assurée par un comité de pilotage associant un représentant par commune,
- Des entretiens bilatéraux entre les communes et la CDA seront menés au lancement du PLUi et à la construction du PADD,
- Des groupes de travail géographiques seront réalisés afin d'assurer la cohérence du PLUi entre communes de même bassin, d'apporter des compléments d'information, de faire émerger les enjeux de développement du bassin,
- Des groupes de travail thématiques seront organisés afin de pouvoir cerner les tenants et aboutissants des différentes politiques sectorielles et objectifs de développement. Les communes seront regroupées par enjeux similaires pour traiter des thématiques prioritaires identifiées : foncier, économie, environnement, patrimoine bâti et paysager, habitat et agriculture. Elles seront complétées par une approche thématique sur le tourisme, les mobilités, le climat et l'énergie ainsi que les équipements publics.
- La conférence des maires et adjoints à l'urbanisme sera réunie à chaque étape de la procédure et au moins une fois par an pour présenter et échanger sur l'avancement des étapes du PLUi. Elle examinera après l'enquête publique les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations et le rapport du commissaire enquêteur. Elle évaluera et pourra modifier la charte de gouvernance.
- Un référent communal sera désigné par la commune et sera membre du comité de pilotage du PLUi. Il sera chargé du suivi des études, de la transmission des observations du conseil municipal et des habitants au comité de pilotage et tiendra le conseil municipal régulièrement informé.

Les modalités de concertation

Elles prendront les formes suivantes :

- Mise à disposition dans chaque mairie et au siège de la CDA d'un registre de concertation comprenant les documents présentant l'avancée de la procédure et un cahier de concertation sur lequel les habitants pourront noter leurs observations,
- Création d'une page internet dédiée à l'élaboration du PLUi sur le site internet de la CDA,
- Organisation de réunions publiques,
- Publication d'articles dans les bulletins municipaux et dans le magazine de l'agglomération.

De plus, le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- En les consignants sur un registre papier mis à disposition dans les dossiers de concertation présents dans chaque mairie et au siège de la CDA,
- En les adressant par écrit à : M le Président de la CDA de Saintes, Concertation sur le PLUi, 4 avenue de Tombouctou, CS 90316, 17108 SAINTES cedex
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plui@agglo-saintes.fr.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les articles L.151-1 à L.152-9, L.153-1, L.153-11 à L.153-26 et R.153-1 à R.153-10 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif au « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la conférence des maires du 29 novembre 2021 qui a traité des modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes,

Considérant que conformément à l'article L153-8, le plan local d'urbanisme intercommunal est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres,

Considérant que conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'exposées précédemment après avoir réuni le 29 novembre 2021 une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres,

Considérant que conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'EPCI prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation tels qu'exposés précédemment,

Considérant que la procédure d'élaboration sera menée conformément aux articles L153-11 à L153-26 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la procédure fera l'objet d'une concertation,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal opération 505 AP/CP « PLUi »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prescrire** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'intégralité du périmètre de la communauté d'agglomération de Saintes.
- **d'approuver** les objectifs poursuivis, les modalités de concertation du public ainsi que les modalités de collaboration entre la CDA de Saintes et les communes membres tels qu'exposés dans le rapport ci-avant,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **de préciser** que les organismes mentionnés à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande,
- **de préciser** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.